

Loi

Générale

modern

Loi n° 166/AN/06/5ème L portant approbation des comptes définitifs de l'ONED pour l'exercice 2004.

n° 166/AN/06/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
28 décembre 2006Numéro JO
n° 24 du 31/12/2006Date du numéro
31 décembre 2006

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°27/AN/83/1ère L du 03 février 1983 portant création de l'ONED

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°83-105/PR/MI du 23 février 1983 portant statut de l'ONED

VU Le Décret n°88-105/PR/MID du 10 décembre 1998 portant organisation de l'ONED

VU La Délibération du Conseil d'Administration réuni en sa séance du 09 novembre 2000.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes définitifs de l'ONED pour l'exercice 2004 arrêtés en

- Produits : 2 607 978 177 – Charges : 2 925 402 066 – Résultat net de l'exercice
- 317 423 889

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH